

Date de la convocation	18 mars 2025
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	5

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

n°D20250404 - 02

Objet : Transfert des ouvrages eaux usées du lotissement « Résidence du Stade » à CEPET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-5 et des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'ASL « Résidence du Stade », représentée par son Président Monsieur Damien TIRLOY, sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement « Résidence du Stade » situé sur la commune de Cépet ;

Considérant que les ouvrages d'assainissement à transférer comprennent un réseau de collecte des eaux usées de 334 ml, 12 regards de visite et 36 boîtes de branchement ;

Considérant que l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués, sont joints à la convention et sont conformes ;

Considérant que Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement par Réseau31 d'un procès-verbal de réception des ouvrages ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le transfert à titre gratuit des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement « Résidence du Stade », tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs au transfert, notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



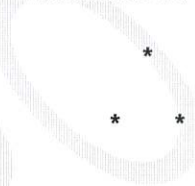
Annexes : Projet de convention, fiche de suivi et plan



**SYNCIDAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

Lotissement

« Résidence du stade »



**Convention de transfert
dans le domaine public
des ouvrages d'assainissement**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 031-200023596-20250404-BS_20250404_02-DE



Entre les soussignés :

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, habilité à signer la présente convention suivant la délibération du Bureau Syndical n°..... du publiée le et transmise au contrôle de légalité le ci-après désigné « Réseau 31 » d'une part ;

et

Monsieur Damien TIRLOY, Président de l'Association Syndicale Libre Résidence du Stade, à CEPET (31) ci-après désigné « Demandeur », d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de transfert à Réseau31, à titre gratuit des ouvrages d'assainissement du lotissement dénommé : « Résidence du Stade » sis à Cépet (31), rue des Prés.

Cette convention est conclue amiablement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont :

- Réseau de collecte de 334 ml (381ml-47ml réseau parcelles 1537 et 2135, hors lotissement)
- 12 regards de visite
- 36 boîtes de branchements

A ce titre, les ouvrages sont des biens immeubles.

La détermination précise des ouvrages est donnée par l'inventaire détaillé dressé contradictoirement comportant l'état des lieux tel qu'issu des contrôles et tests de conformité (**annexe 1**).

Les plans de récolement des ouvrages sont joints en **annexe 2**.

ARTICLE 3 – SITUATION CADASTRALE DES OUVRAGES

L'assiette des terrains destinée à ce transfert est définie et cadastrée selon le plan parcellaire et l'esquisse dressés par extrait cadastral et annexé à la présente. Elle est constituée des parcelles désignées ci-dessous :

Section A	Affectation	Longueur (ml)	Superficie (m ²)
1518 – 1519	Eaux usées	36	20
1915	Eaux usées	63	1 278
1916	Eaux usées	70	682
1917	Eaux usées	165	1 972

ARTICLE 4 – VALORISATION FINANCIERE DU TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert est réalisé à titre gratuit. Réseau 31 reconstituera de son propre chef la valeur comptable de ces immobilisations.



ARTICLE 5 – CONFORMITE DES OUVRAGES

Les rapports et les tests ont établi la conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur, dont les prescriptions techniques édictées par Réseau31.

ARTICLE 6 – FRAIS LIES AU TRANSFERT

L'ensemble des frais inhérent à la demande de transfert des ouvrages est intégralement à la charge du Demandeur dont éventuellement (liste non exhaustive) :

- la production de documentations statutaires (K-bis, etc.),
- la production de documentations foncières (état hypothécaire, extrait cadastral, etc.),
- la production des contrôles et tests de conformité y compris en régle,
- les documents d'arpentage et les plans de parcelle à céder établis par géomètre,
- l'acte notarié de transfert, la servitude d'occupation, si besoin, et leurs publications.

Réseau31 facturera au Demandeur les frais qu'il aurait éventuellement couverts.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur déclare en pleine connaissance :

- que les ouvrages transférés sont purgés de tous vices,
- renoncer aux éventuels droits qui peuvent grever les ouvrages notamment au regard des règles de droit privé propres aux lotissements (statuts de l'association, cahier des charges du lotissement, etc.)

ARTICLE 8 – PERFECTION DU TRANSFERT DES OUVRAGES

La délibération du Bureau Syndical de Réseau31 par laquelle l'offre du Demandeur est acceptée, détermine la formation d'une convention entre les parties et, en ce sens, est créatrice de droit.

Le transfert de propriété des ouvrages interviendra à la date de signature de la présente.

Dans le cas d'ouvrages situés sous un foncier de nature privée, le transfert sera acté par constitution de servitude conventionnelle notariée à titre gratuit enregistrée au service de publicité foncière afin qu'elle soit pleinement opposable aux tiers.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS L'ACTE NOTARIE

La présente convention et ses annexes feront partie intégrante de l'acte notarié éventuel.

Fait en 2 originaux à TOULOUSE, le

Pour Réseau31

Pour le Demandeur

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Damien TIRLOY

Président de l'ASL Résidence du Stade

**FICHE DE SUIVI DES VALIDATIONS ET DOCUMENTS
NECESSAIRES A LA RECEPTION
D'UNE OPERATION GROUPEE (LOTISSEMENT)**

	NOM			
COMMUNE	CEPET			
Opération	Lotissement résidence du Stade	Adresse	Rue des Prés CEPET	
Caractéristiques				
Maitre d'Ouvrage	SNC DU STADE	4 chemin de Bégou	31150	LESPINASSE
Maitre d'Œuvre				
Entreprise travaux	FRONTON TP	150 route de Grisolles	31620	FRONTON
ASL constituée le : 05/05/2015	Président : Damien TIRLOY	24 rue des Prés	31620	CEPET

Présentation globale de l'opération

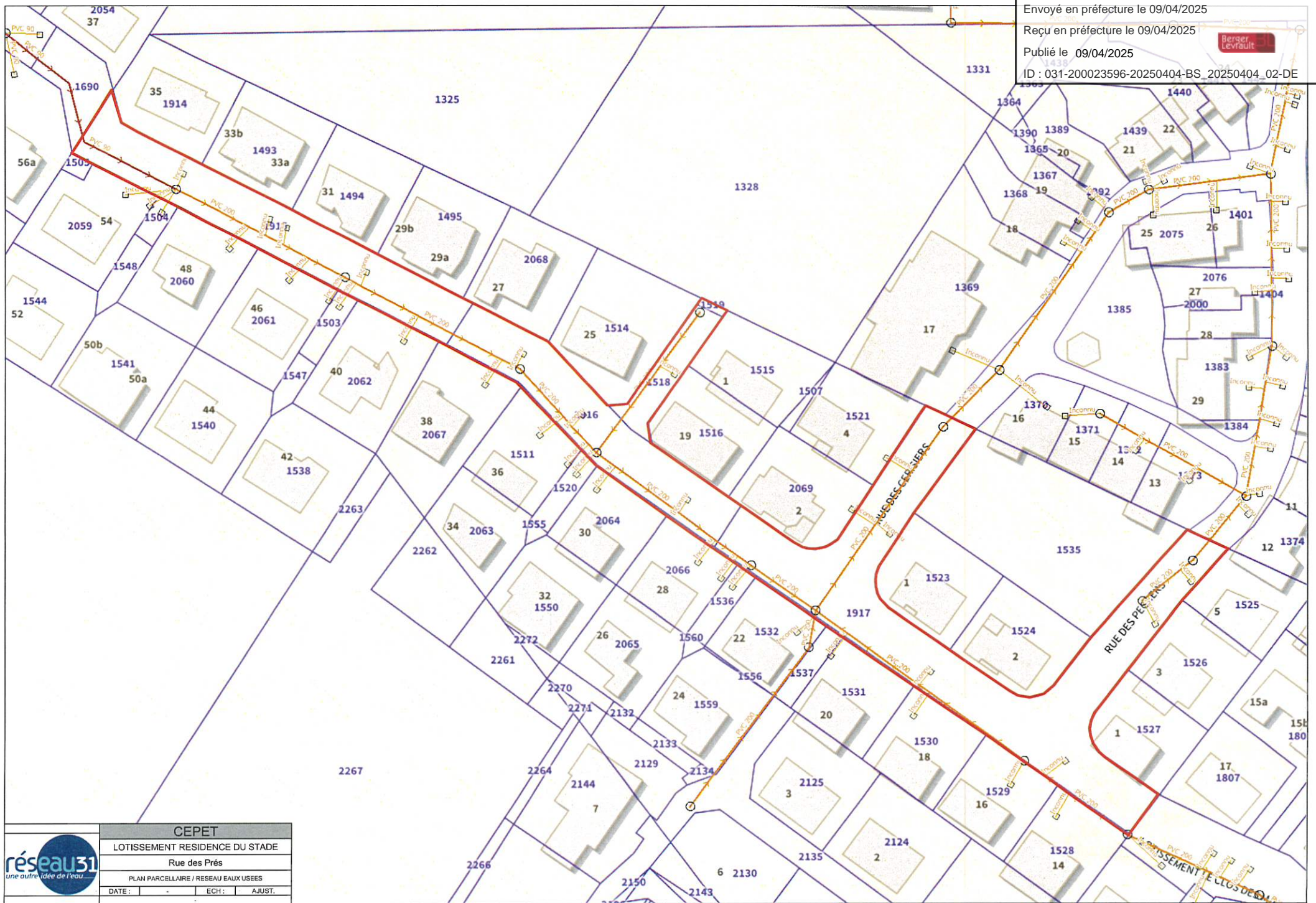
Création d'un lotissement de 35 lots avec :

1. Assainissement Collectif

- Réseau de collecte de 334 ml (381m-47m réseau parcelles 1537 et 2135)
- 12 regards de visite
- 36 boites de branchements

	PIECE	DATE	COMMENTAIRE	Conforme
1	PV création assemblée ASL	03/07/2017		
2	PV demande rétrocession	17/02/2020	Courrier mairie	
3	Copie Statuts ASL	05/05/2015		
4	Acte Cession promoteur/ASL	05/05/2015		
5	Déclaration achèvement travaux	31/03/2015		
6	Plan Parcellaire			
7	Coupe type des voies	-		
8	Liste des travaux	-		
9	DOE Travaux	-	Réseau et branchement	
10	Plans de recollement	30/03/2015		Oui
11	Passage caméra essais	15/10/2014 25/11/2014		Oui

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le 09/04/2025
 ID : 031-200023596-20250404-BS_20250404_02-DE



	CEPET		
	LOTISSEMENT RESIDENCE DU STADE		
	Rue des Prés		
	PLAN PARCELLAIRE / RESEAU EAUX USEES		
DATE :	-	ECH :	AJUST.